# PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 25 juillet 2023, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à 19 heures.

#### Présents:

monsieur Stephen Matthews, maire monsieur Michael Steimer, conseiller district #1, monsieur Patrick Côté, conseiller district #2, monsieur Jacques Decoeur, conseiller district #3, madame Jessica Larivière, conseillère district #4, madame Audrey Paquette-Poulin, conseillère district #5, monsieur Pierre Fournier, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

#### Est aussi présent :

Monsieur Guillaume Landry-Vincent, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim

#### 1.1

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Stephen Matthews, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Guillaume Landry-Vincent, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

#### 2023-07-R167 APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 25 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par Jessica Larivière appuyé par Audrey Paquette Poulin

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

# 2023-07-R168 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 4 JUILLET 2023

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par Patrick Côté appuyé par Pierre Fournier

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 juillet 2023.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

# 2023-07-R169 <u>EMBAUCHE DE MADAME PAULA KNUDSEN À TITRE DE</u> <u>DIRECTEUR.TRICE GÉNÉRAL.E ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER.ÈRE</u>

CONSIDÉRANT le poste de directeur général et secrétaire-trésorier vacant depuis le 26 juin 2023;

CONSIDÉRANT qu'il y eut offre d'emploi par affichage public, processus de sélection et entrevues effectués par un comité formé de monsieur Stephen Matthews, maire, de monsieur Pierre Fournier, conseiller et de monsieur Mathieu Rooke Provost, directeur service des ressources humaines et des technologies de l'information de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT la recommandation de ce comité;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Jessica Larivière

et résolu :

D'engager madame Paula Knudsen, à titre de directeur.trice général.e et secrétaire-trésorier.ère à compter du 8 août 2023 avec une période de probation de 3 mois.

Que la rémunération de 100 919.00\$ soit établie : catégorie d'emploi classe 13, échelon 13;

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c.

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

5.

#### **1ER PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19h05 pour se terminer à 19h07.

Deux (2) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

#### 1. M. Moreau

Bottin téléphonique St-André n'apparaît pas

Marcelin Campeau

Décision sur le tarif du Camping ? 45\$ sans service trop cher.

8.1

#### 2023-07-170

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-002 - 64 RUE FOURNIER - PERMETTRE QUE LE BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT EMPIÈTE DANS LA MARGE AVANT DE 50CM, SOIT 7.1M DE LA LIMITE DE PROPRIÉTÉ AVANT ET CE, CONTRAIREMENT À LA DISPOSITION DE LA GRILLE RU1-195 DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI EXIGE UNE MARGE AVANT DE 7.6M.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande est dans la zone inondable, mais que l'object de la dérogation est permis (article 145.2 LAU);

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 6 juillet 2023, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 25 juillet 2023;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Patrick Côté

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du 64 rue Fournier visant à permettre que le bâtiment principal existant empiète dans la marge avant de 50cm, soit 7.1m de la limite de propriété avant et ce, contrairement à la disposition de la grille RU1-195 des usages et normes du règlement de zonage numéro 47 qui exige une marge avant de 7.6m..

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire

Service de l'urbanisme

#### 2023-07-R171

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2023-003 - LOT 2 621 834 - PERMETTRE L'IMPLANTATION D'UNE NOUVELLE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE AVEC UNE MARGE AVANT DE 5.51M EN MARGE LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE ET CE, CONTRAIREMENT À LA DISPOSITION DE LA GRILLE RU1-125 DES USAGES ET NORMES DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 QUI EXIGE UNE MARGE LATÉRALE ADJACENTE À UNE RUE DE 7.6M.

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est mineure;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme:

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional le 6 juillet 2023, invitant toute intéressée à se faire entendre au cours de la séance du 25 juillet 2023;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Audrey Paquette Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation pour la propriété du lot 2 621 834 visant à permettre l'implantation d'une nouvelle résidence unifamiliale avec une marge avant de 5.51m en marge latérale adjacente à une rue et ce, contrairement à la disposition de la grille RU1-125 des usages et normes du règlement de zonage numéro 47 qui exige une marge latérale adjacente à une rue de 7.6m.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire Service de l'urbanisme

8.3

### 2023-07-172 <u>DEMANDE DE PIIA - 81-83 ROUTE DU LONG-SAULT - PIIA-003 - LE</u> SECTEUR DE TRANSITION AGRICOLE

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre le changement de revêtement extérieur pour du bois couleur amande et bordure de brique grise a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Jessica Larivière

Michael Steimer se retire

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 81-83 route du Long-Sault visant le changement de revêtement extérieur pour du bois couleur amande et bordure de brique grise telle que présentée.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire Service de l'urbanisme

8.4

## 2023-07-173 <u>DEMANDE DE PIIA - 278 ROUTE DU LONG-SAULT - PIIA-002 - LES NOYAUX VILLAGEOIS DE CARILLON ET DE DE SAINT-ANDRÉ-EST</u>

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant à permettre le changement de toutes les portes et fenêtres de la résidence de couleur blanche, le changement du revêtement extérieur pour du vinyle gris et soffite et fascia de couleur noir et l'ajout d'un balcon de bois de 3.66m x 1.22m en façade a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni le 11 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Michael Steimer

et résolu:

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 278 route du Long-Sault visant le changement de toutes les portes et fenêtres de la résidence de couleur blanche, le changement du revêtement extérieur pour du vinyle gris et soffite et fascia de couleur noir et l'ajout d'un balcon de bois de 3.66m x 1.22m telle que présentée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire Service de l'urbanisme

8.5

# 2023-07-174 DEMANDE DE PIIA 1285 CHEMIN DU COTEAU DES HÊTRES : PIIA-009 – LES PAYSAGES D'INTÉRÊTS IDENTIFIÉS AU PLAN D'URBANISME

CONSIDÉRANT qu'une demande de PIIA visant la construction d'une résidence unifamiliale de 13,4 m x 8,9 m au revêtement extérieur de vinyle de couleur blanc, revêtement de maçonnerie gris pâle et toiture en bardeaux d'asphalte noir a été déposée au service d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que la demande a été transmise au Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui s'est réuni par courriel du 14 mars 2023 au 22 mars 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par Pierre Fournier appuyée par Audrey Paquette-Poulin

et résolu :

QUE le conseil municipal approuve la demande de PIIA du 1285 chemin du Coteau-des-Hêtres visant la construction d'une résidence unifamiliale de 13,4 m x 8,9 m au revêtement extérieur de vinyle de couleur blanc, revêtement de maçonnerie gris pâle et toiture en bardeaux d'asphalte noir telle que présentée.

### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Propriétaire Service de l'urbanisme

12.

#### PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Stephen Matthews, maire ouvre la période de questions à 19h16 pour se terminer à 19h19.

Trois (3) personnes demandent à se faire entendre et sont entendues.

M. Marcelin Campeau

Demande pour revêtement extérieur voir demande est rendu où.

Mme. Moreau

Bottin Camping Municipal pas présent.

Aucun point intérêt église etc.

Camion de pompier secteur autre côté du pont? oui

13.

## 2023-07-R175 <u>LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE</u>

Il est proposé par Pierre Fournier appuyé par Michael Steimer et résolu :

De lever la séance à 19h20 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :	
Guillaume Landry-Vincent, Directeur général et Secrétaire-trésorier par intérim	Stephen Matthews, Maire